Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_3-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **9 février 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	32	3	8

Date de convocation le **2 février 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Christine **JACOB**

V_DEL_24029_3

Cité éducative - Appel à projet pour soutenir les parcours

Rapporteure: Madame DAHOUM

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Bernard **RIAS** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, Eric **BAGES-LIMOGES** donne pouvoir à Matthieu **FISCHER**, Fréderic **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_3-DE

Mesdames, Messieurs,

La Cité Éducative est un label d'excellence visant à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. C'est également une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire.

Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

Trois objectifs généraux et nationaux sont attribués aux Cités éducatives :

- conforter le rôle de l'école ;
- promouvoir la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

Pour son territoire, Vaulx-en-Velin a identifié cinq axes prioritaires sur la durée de la labellisation :

- la réussite scolaire, la valorisation et la construction des talents ;
- l'accompagnement renforcé à l'orientation ;
- l'accueil, l'inclusion des enfants à besoins particuliers ;
- l'enrichissement des parcours éducatifs par le développement de parcours d'excellence ;
- les jeunes, acteurs et actifs de leurs parcours.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative au travers d'un partenariat éducatif investissant plusieurs temps de l'enfant ou du jeune (temps scolaire, périscolaire, vacances scolaires, soirées, week-end, etc.).

Les projets présentés doivent :

- répondre impérativement à l'un ou plusieurs des axes stratégiques priorisés par la cité éducative ;
- s'adresser aux enfants et/ou jeunes âgés de 0 à 25 ans, scolarisés ou non, et/ou aux parents d'élèves ;
- être pensés, construits, et mis en œuvre dans un cadre partenarial, d'une part avec les parents et d'autre part avec les autres acteurs éducatifs du territoire (établissements scolaires, services de la ville, associations, centres sociaux, structures de l'insertion, etc.) ;
- être accessibles à tous les jeunes ciblés, le coût ne devra pas être un obstacle pour les familles les plus démunies ;
- ne pas entrer en concurrence avec le droit commun ;
- investir tous les temps pertinents (scolaire, périscolaire et extrascolaire, dont les vacances scolaires).

Par délibération du 9 novembre 2023, le conseil municipal a validé l'octroi d'une subvention d'un montant de 40 000 euros à l'association « Job In Real Life », désignée sous

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_3-DE

l'abréviation JOBIRL dans le corps de la délibération. Les crédits ont été engagés sur le BP 2023 (chapitre 74 – article 74718) et ont fait l'objet d'un rattachement comptable.

Or, pour permettre le bon versement par le comptable public de la subvention, il convient d'en réitérer l'attribution en indiquant le nom complet de l'association bénéficiaire comme suit :

Structure	Objectifs de l'action	Montant attribué
Job In Real Life	Déploiement du programme « connecte toi à ton avenir » : - Organisation d'ateliers en établissement au sein de trois collèges (collège Henri Barbusse ; collège Pierre Valdo ; collège Aimé Césaire) sur l'orientation et le monde professionnel, adapté aux besoins spécifiques de chaque établissement. - Organisation et animation d'un stage collectif d'élèves de 3ème dans le secteur public/associatif. - Participation au forum des métiers de la cité éducative et mobilisation de professionnels pour l'occasion. - Participation au forum des études supérieures et au forum jobs d'été. - Animation des Soirées de l'orientation en lien avec le service jeunesse : Accompagnement spécifique parents-jeunes sur l'orientation et les métiers d'avenir, lors de quatre soirées accueillant parents et enfants. Organisation d'une nuit de l'orientation pour permettre aux parents d'échanger avec des « ambassadeurs métiers ». Organisation de trois « petits-dej orientation » au sein de collèges. - Organisation et animation de quatre temps d'échanges sur Parcoursup. Quatre actions seront menées hors temps scolaire pour accompagner les lycéens et leurs familles à saisir les enjeux, et s'approprier le fonctionnement de la plateforme. - Sur l'année et au travers l'ensemble des actions menées, l'association prévoit de constituer a minima 40 binômes de mentorat avec des jeunes vaudais. Cet accompagnement s'effectue sur une durée de trois à six mois selon les besoins avec au minimum une heure d'échanges avec le mentor par mois.	40 000 €

Enfin, il est précisé que l'association s'engage à signer le contrat d'engagement républicain.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à verser à l'association Job In Real Life une subvention d'un montant de 40 000 euros
- autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_3-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à verser à l'association Job In Real Life une subvention d'un montant de 40 000 euros
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe.

Suffrages exprimés	**35**	
Vote(s) Pour	**35**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 09 février 2024.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 16/02/2024
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

La secrétaire de séance

Christine JACOB

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_3-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association Job In Real Life

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 08 février 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Job In Real Life,

Dont le siège social est situé 12 bis rue Louis Rouquier 92300 Levallois-Perret,

Représentée par Christelle Meslé-Génin, agissant en qualité de présidente,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_3-DE

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association Job In Real Life dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Job In Real Life participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 40 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;

- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;

- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_3-DE

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	**1**	**100 %**
De 6 001 euros à 23 000 euros	**2**	**80 % + 20 %**
Plus de 23 000 euros	**4**	**80 % + 20 %**

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80 % du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Connecte-toi à ton avenir », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure…)

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée.
Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_3-DE

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cité Éducative,
Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97
Jade Allabouvette – jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 49 57 34 42

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 14 – AVENANT

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_3-DE

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association	**Pour la ville**
Madame la Présidente	**Madame la Maire**
Christelle Meslé Génin	**Hélène Geoffroy**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_3-DE

ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
66000€	**40000 €**

1. Objectifs :

- Accompagner les élèves et leurs parents dans la construction d'un projet d'orientation éclairé grâce au contact direct et fréquent avec le monde professionnel

- Appuyer les jeunes de terminale et leurs parents dans le process Parcoursup pour optimiser leur candidature et réduire les inégalités

- Ouvrir le « champ des possibles » des jeunes en leur faisant découvrir des secteurs d'activités et les métiers d'avenir

- Sensibiliser les jeunes et leurs parents aux ressources numériques accessibles pour nourrir leur projet d'orientation

- Favoriser le lien Ecole-Entreprise en concrétisant la volonté des nombreuses entreprises de s'engager pour la réussite scolaire et l'insertion professionnelle de la jeunesse

- Valoriser et transmettre les compétences clés pour l'intégration en milieu professionnel

- Développer la confiance en soi et l'estime de soi des jeunes en les accompagnant dans la connaissance de soi, l'identification de leurs compétences et talents singuliers

2. Public(s) visé(s) :

Ce projet s'adresse à plusieurs publics : - Jeunes collégiens des établissements d'Henri Barbusse, de Pierre Valdo et Lycée les Canuts (classe de 3ème prépa métiers) âgés de 12 à 15 ans pour les ateliers -

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_3-DE

Elèves de 3ème des collèges Jacques Duclos et Aimé Césaire, Simone Lagrange, ainsi que les élèves de 3ème prépa métiers du Lycée des Canuts, pour le forum métiers et les soirées de l'orientation - Jeunes lycéens vaudais du Lycée Doisneau et jeunes "décrocheurs" du Lycée des Canuts (MLDS) âgés de 14 à 18 ans - Jeunes NEETS fréquentant le BIJ ou en lien avec les associations de jeunesse du territoire - Parents d'élèves des collèges et lycées du territoire - Professionnels de l'accompagnement des jeunes sur le territoire en manque de ressources sur l'orientation, Parcoursup et le stage de 3ème

Ce projet devrait toucher 2000 jeunes vaudais, ainsi qu'environ 200 parents.

3. Description de l'action :

- Organisation d'ateliers en établissement de 2h par an pour les 5ème, 4ème et 3ème de deux collèges (collège Henri Barbusse ; collège Pierre Valdo) et pour des lycéens du Lycée Professionnel Les Canuts sur l'orientation et le monde professionnel.

- Mobilisation de professionnels pour le forum métiers inter-établissements pour les 3èmes courant mars 2024

- Accompagnement spécifique parents-jeunes sur l'orientation, les Soirées de l'Orientation

- Participation au Forum des études supérieures en janvier 2024

- Organisation et animation d'un stage collectif d'élèves de 3ème dans le secteur public/associatif.

- Organisation et animation de 4 temps d'échanges sur Parcoursup. 4 actions seront menées hors temps scolaire et hors établissement sur ce sujet.

- Participation et proposition d'accompagnement des jeunes lors du « Forum Jobs d'été » organisé par la Ville En coopération étroite avec les services de la ville de Vaulx en Velin, un stand de JobIRL sera mis en place pour l'évènement.

- Sur l'année et au travers l'ensemble des actions menées, l'association prévoit de constituer a minima 40 binômes de mentorat avec des jeunes vaudais. Cet accompagnement s'effectue sur une durée de 3 à 6 mois selon les besoins avec au minimum 1h d'échanges avec le mentor par mois.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_3-DE

MÉTROPOLE DE LYON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à……

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, ……

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_3-DE

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_3-DE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le ……..

Pour L'Association……

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame